

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoint au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-37

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**NOMINATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL
SIEGEANT A LA
SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
D'AMENAGEMENT DE
GARDANNE ET SA
REGION (SEMAG)**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 1986 portant création de la société d'économie mixte dénommée « SEMAG » ;

Pour rappel, par délibération en date du 2 juillet 1986, le Conseil municipal a approuvé la création une société d'économie mixte dénommée « SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GARDANNE ET SA RÉGION (SEMAG) ».

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales « *Toute collectivité territoriale (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...), désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales (...) par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration (...), ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité (...).* ».

Les statuts de ladite société, approuvés par la délibération susmentionnée, prévoient que la commune de Gardanne dispose de sept sièges au conseil d'administration de la SEMAG.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, il convient de procéder à la désignation des sept administrateurs qui siègeront au conseil d'administration de la SEMAG, mais également, à celle du représentant de la commune de Gardanne au sein de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les administrateurs ainsi que le représentant de la commune qui siègera à l'assemblée générale par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité, la désignation par un vote à main levée, des représentants de la commune de Gardanne au sein la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GARDANNE.

Article 2 :

De désigner à l'unanimité des suffrages exprimés Monsieur Antonio MUJICA, représentant de la commune de GARDANNE au sein de l'assemblée générale de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GARDANNE, pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 :

De désigner, à l'unanimité des suffrages exprimés les administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GARDANNE ET SA RÉGION (SEMAG), et de les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur, afin représenter la commune de GARDANNE, et ce pour la durée du mandat en cours, comme suit :

Administrateurs désignés
Monsieur Hervé GRANIER
Monsieur Antonio MUJICA
Madame Sandrine ZUNINO
Monsieur Arnaud MAZILLE
Monsieur Pascal NALIN
Monsieur Stéphane CARBONERO
Monsieur Jimmy BESSAIH

Article 4 :

D'autoriser les administrateurs mentionnés à l'article 3 de la présente, à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

